

---

## **V. LES DOUANES ET LE RÉGLEMENT SUR LE CHANGE**

---

### **Régime tarifaire de l'Arabie saoudite**

Le taux général des droits de douanes applicables aux biens importés est de 12 p.100. Les biens produits localement sont protégés par un tarif de 20 p.100. Les denrées non transformées (riz, sucre, orge, viande, etc.) sont admises en franchise en Arabie saoudite, de même que les livres, les publications et les journaux, en plus des médicaments et des fournitures médicales. Le matériel médical est frappé d'un tarif de 7 p.100.

Le Canada bénéficie du même traitement tarifaire que celui accordé aux autres États non arabes.

### **Contrôle des importations et du change**

Il n'y a pas de limite au montant des devises que l'on peut faire entrer au pays ou en faire sortir.

Tous les biens expédiés en Arabie saoudite pour revente sur place doivent être importés par un citoyen saoudien.

Les contrôles exercés par licence sur les produits commerciaux d'arrivée sont peu nombreux, mais les cigarettes, les médicaments et les fournitures médicales ne peuvent être introduits dans le pays que par des importateurs qui détiennent une licence. Certains produits, comme les armes à feu de chasse, le riz et le sucre, nécessitent une licence d'importation. Les biens militaires, comme les armes, les munitions et les autres matériels de guerre, ne sont importés que par le gouvernement